

4°).- Acquisition par la voie de l'expropriation à défaut d'accord amiable de quatre parcelles de terrain sis/ses rues des Limites et Sainte Anne et appartenant à M^r. Herbert de PALMAS, THIAN.BOR Yves et aux censeurs VLODY.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Petit Marché de la rue Sainte-Anne ne répondant plus aux besoins de la population, il serait souhaitable d'envisager son extension.

Pour cela, l'acquisition de quatre parcelles contigües audit marché et représentant une superficie de 754 m² est nécessaire.

Il s'agit des parcelles cadastrées sous les numéros 392 à 395 de la section A0 et appartenant à :

- 392 - M. Herbert de PALMAS	230 m ²
- 393 - M. THIAN.BOR Yves	138 m ²
- 394 - Censeurs VLODY	74 m ²
- 395 - Censeurs VLODY	304 m ²

Il est peu probable que vous arriviez à un accord quant à la cession amiable de ces parcelles compte tenu de ce que les pourparlers que j'avais engagés l'année dernière avec les intéressés n'ont pas abouti.

Quoi qu'il en soit, j'ai l'intention de leur faire une nouvelle proposition quant à la cession amiable desdites parcelles sur la base de l'estimation effectuée par le Service des Domaines dès que ce Service me la fera parvenir. En cas de refus de leur part je vous demande de m'autoriser à engager la procédure d'expropriation à l'encontre de M^r. Herbert de PALMAS, THIAN.BOR Yves et des censeurs VLODY.

Il convient également de demander à Monsieur le Préfet de la Réunion de bien vouloir prendre un arrêté déclarant d'utilité publique l'acquisition des parcelles de terrain en cause, devant permettre à la Commune de bénéficier de l'exonération des droits d'enregistrement.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.